

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 163

Règlement pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier et la tarification.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 décembre 2008, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Jocelyne Cloutier, Benoit Pagé, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT que le service de la sécurité publique, le service ambulancier et le Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier constatent une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles dans le secteur rural de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, chap. 6) la Ville peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles construits;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur les immeubles construits du territoire de la Ville de Mont-Laurier s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 15 décembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Benoit Pagé d'adopter le règlement portant le numéro 163, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : **Domaine d'application**

Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgences et d'utilités publiques, la Ville de Mont-Laurier juge que chaque immeuble construit dans le secteur rural identifié en annexe « I » doit être doté d'une plaque signalétique de numéros civiques phosphorescente et uniforme.

L'application de ce règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des plaques signalétiques de numéros civiques relèvent du Service des finances, du Service de l'aménagement du territoire et du Service des incendies.

ARTICLE 3 :

3.1 Acquisition et tarification

La Ville de Mont-Laurier est l'instance responsable quant à l'implantation, l'acquisition et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur son territoire. Le coût desdits panneaux sera assumé par les citoyens, sous forme d'une tarification au montant de 38 \$ par numéro civique.

3.2 Nouvelles constructions

Pour toute nouvelle construction dans le secteur rural identifié à l'annexe « I », suivant l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques par la Ville, la plaque sera remise au demandeur lors de l'émission du permis de construction avec le numéro civique attribué; le tout après paiement de la tarification de 38 \$ par unité.

ARTICLE 4 : Zone d'installation

Les plaques signalétiques de numéros civiques des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques devra être de 1,5 mètre et la hauteur maximale devra être de 1,9 mètre. De plus, elle devra être perpendiculaire à la voie de circulation.

ARTICLE 5 : Visibilité et entretien de la plaque

Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque signalétique de numéros civiques est bien entretenue et n'est pas obstruée par aucun végétal tel que, arbre, arbuste, fleurs, etc., ou autre obstruction telle que la neige ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire.

ARTICLE 6 : Enlèvement, déplacement ou dommages causés à l'installation

Dans le cas où la plaque signalétique de numéros civiques serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Ville, son remplacement se fera par la Ville aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit pour la Ville de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 8 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée suite à des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Ville afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Ville.

Si la plaque est endommagée suite à une intervention autre que municipale ou un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

ARTICLE 7 : Frais relatifs à un changement d'adresse

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque signalétique de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété, que ce soit à l'initiative de la Ville ou suite à une demande d'un propriétaire, sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 8 : Dispositions pénales

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Quiconque commet une infraction est passible d'une amende d'au moins cinquante dollars (50,00 \$) et d'au plus cent cinquante dollars (150,00 \$) en plus des frais reliés aux correctifs nécessaires selon l'infraction.
2. Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins cent cinquante dollars (150,00 \$) et d'au plus trois cents dollars (300,00 \$) en plus des frais reliés aux correctifs nécessaires selon l'infraction.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 163

ANNEXE « I »

LISTE DES RUES ET CHEMINS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT*

Nom de la rue	Numéros civiques		
	Début	au	Fin
Avenue des Hirondelles	00440		00580
Avenue des Pinsons	00510		00570
Avenue du Moulin	00018		00407
Avenue du Souvenir	02425		02492
Boulevard Albiny-Paquette	02380		03594
Boulevard Des Ruisseaux	00555		03409
Carré du Moulin-Ouimet	02350		02471
Chemin Adolphe-Chapleau	01004		02574
Chemin Daniel-Aubin	01360		01370
Chemin Devlin	03049		03198
Chemin Frédéric-Désabrais	00119		00884
Chemin Jean-Baptiste-Turgeon	03875		04000
Chemin John-Demers	02740		02740
Chemin Langevin	00217		00281
Chemin Léonide-Perron	00008		00299
Chemin Massy	00700		00712
Chemin Maurice-Brunet	00100		00116
Chemin Philippe-Bazinet	00970		01020
Chemin Pointe-du-Lac	02224		02254
Chemin Préfontaine	00211		01303
Chemin de Ferme-Rouge	00501		01189
Chemin de l'Aubergiste	02104		02200
Chemin de l'Église Nord	03014		03200
Chemin de l'Église Sud	02007		02331
Chemin de l'Érablière	03221		03271
Chemin de l'Étang	02500		02620
Chemin de la Croix	02475		02502
Chemin de la Falaise	02563		02567
Chemin de la Lièvre Nord	03649		05500
Chemin de la Lièvre Sud	00578		02540
Chemin de la Montagne-de-Fer	02001		02001
Chemin de la Paix	00213		00311
Chemin de la Plage	00075		00081
Chemin de la Poésie	00266		00273
Chemin de la Pointe-de-l'Ours	00211		00240
Chemin de la Presqu'île	00205		00233
Chemin de la Sauvagine	00280		00320
Chemin de Sainte-Famille	03651		03661
Chemin de Val-Limoges	02855		05050
Chemin des Bucherons	01873		02145

RÈGLEMENT NUMÉRO 163

ANNEXE « I »

LISTE DES RUES ET CHEMINS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT*

Nom de la rue	Numéros civiques		
	Début	au	Fin
Chemin des Campeau	00006		00392
Chemin des Cerisiers	01320		02736
Chemin des Chevreuils	00004		00007
Chemin des Falardeau	02504		03188
Chemin des Harfangs-des-Neiges	00250		00250
Chemin des Huards	00203		00215
Chemin des Malards	03656		03695
Chemin des Martins-Pêcheurs	03488		03488
Chemin des Mésanges	03123		03189
Chemin des Oies-Blanches	01010		01016
Chemin des Papineau	00012		00230
Chemin des Perdreaux	02725		02725
Chemin des Perdrix	00224		00629
Chemin des Peupliers	03389		03451
Chemin des Pionniers	04347		04395
Chemin des Robinette	03282		03680
Chemin des Roselins	00863		00985
Chemin des Rossignols	03985		04013
Chemin des Sarcelles	00201		03699
Chemin des Vacanciers	03021		03275
Chemin des Villas	00907		01239
Chemin du 5 ^e -Rang Nord	02571		02956
Chemin du 5 ^e -Rang Sud	02046		02495
Chemin du 8 ^e -Rang Nord	02709		03145
Chemin du 8 ^e -Rang Sud	01856		02487
Chemin du Campeur	02395		02423
Chemin du Camping	04000		05090
Chemin du Chante-le-Vent	01450		01450
Chemin du Colibri	00300		00305
Chemin du Grand-Duc	03963		03971
Chemin du Héron	03686		03714
Chemin du Lac-Kilby	01510		01530
Chemin du Lac-Clément	00370		00500
Chemin du Lac-de-la-Dame	02630		06001
Chemin du Lac-du-Club	00112		05050
Chemin du Lac-du-Neuf	02982		04005
Chemin du Lac-Gatineau	01985		02317
Chemin du Lac-Howard	02000		03086
Chemin du Lac-Malpic	02280		03202
Chemin du Lac-Nadeau	03518		04385

RÈGLEMENT NUMÉRO 163**ANNEXE « I »****LISTE DES RUES ET CHEMINS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT***

Nom de la rue	Numéros civiques		
	Début	au	Fin
Chemin du Lac-Paradis	01835		01873
Chemin du Lac-Pope Sud	00220		00618
Chemin du Marais	02562		02611
Chemin du Quai	01020		01020
Chemin du Roi	02120		02482
Chemin du Tamia	02023		02122
Chemin du Tour-du-Lac-des-Îles	00478		02050
Côte de la Gélinothe	00578		00579
Côte de la Perdriole	00305		01106
Côte des Bonami	01229		01712
Côte des Perdreaux	02679		02724
Côte des Tétras	00505		00508
Montée Augustin-Desjardins	03057		03139
Montée Boyer	02990		03079
Montée Dumouchel	01225		02715
Montée Émile-Gascon	02038		02048
Montée Isidore-Martin	01661		01665
Montée Jean-Baptiste-Boyer	03453		03453
Montée Lanthier	01591		02154
Montée Malpic	02720		02720
Montée Omer-St-Louis	02268		02423
Montée Remington	02756		03420
Montée William-Yale	00326		00348
Montée des Bouleaux	00250		00475
Montée des Camps	01000		01855
Montée des Cardinal	01661		01776
Montée des Chalets	04067		04220
Montée des Charbonneau	01265		01265
Montée des Hatins	03220		03280
Montée des Jolicoeur	00433		00448
Montée des Lamoureux	00006		00398
Montée des Pins-Rouges	02640		02740
Montée des Prés	00200		00240
Montée des Rocheleau	02401		03046
Montée des Soucy	02759		03128
Montée des Venne	01572		01688
Montée des Villemaire	02202		02309
Montée des Whissel	02731		03398
Montée du 4 ^e -Rang Nord	00585		00585
Montée du Lac-du-Bois-Franc	00380		00380

RÈGLEMENT NUMÉRO 163

ANNEXE « I »

LISTE DES RUES ET CHEMINS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT*

Nom de la rue	Numéros civiques		
	Début	au	Fin
Montée du Versant	00200		00216
Route Eugène-Trinquier	01035		04357
Route Pierre-Neveu	00026		02338
Rue Ducharme	03944		04052
Rue Pelletier	00730		00730
Rue de l'Avenir	00210		00250
Rue de l'Habitat	00236		00315
Rue de l'Ombre	00219		00243
Rue de la Baie	00208		00240
Rue de la Cigale	00199		00223
Rue de la Détente	00250		00301
Rue de la Gaïeté	01166		01200
Rue de la Liberté	02947		02947
Rue de la Plaine	00117		00185
Rue de la Promenade	00159		00167
Rue de la Tortue	00180		00202
Rue de la Victoire	00201		00221
Rue des Bernaches	00200		00216
Rue des Épinoches	00995		01016
Rue des Geais-Bleus	01485		01485
Rue des Loisirs	03711		03711
Rue des Merles	02398		04000
Rue des Moussons	01460		01460
Rue des Patriotes	01150		01154
Rue des Pétunias	00509		00509
Rue des Pivoines	00598		00657
Rue des Rafales	02954		02954
Rue des Trembles	01747		01770
Rue du Bout-de-l'Île	00407		00432
Rue du Cap	00190		00275
Rue du Parc-Commercial	02711		02731
Rue du Rapide	00200		00200
Rue du Sous-Bois	01871		01873

* L'intervalle pour chaque voie de circulation ne comprend pas nécessairement les numéros civiques des constructions neuves. Ils seront connus lors de l'émission du permis de construction et la tarification s'appliquera alors.